ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Laurent GRANDGUILLAUME

Député de la Côte-d'Or
Conseiller municipal de Dijon

Monsieur François-Xavier Beorchia
Gérant de la société INSO sarl
2, route de la Noue
91190 Gif sur Yvette

Paris, le 4 octobre 2012

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 12 septembre dernier relatif à vos inquiétudes concernant la création et le développement des PME/PMI innovantes en France, et je vous en remercie.

Le gouvernement ne souhaite pas empêcher les entrepreneurs de réussir : il soutient les entrepreneurs et notamment les plus jeunes d'entre eux. Il s'est engagé à les accompagner dans leur réussite. Le ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici, et Fleur Pellerin, la ministre déléguée en charge de l'Economie numérique, de l'Innovation et des PME recevront les entrepreneurs qui ont exprimé ce malaise.

D'abord, et en même temps que le gouvernement se mobilise, avec les partenaires sociaux, pour rétablir la compétitivité de la France et de toutes ses entreprises, il s'engage à accompagner les entrepreneurs dans la réussite de leurs entreprises.

Le dispositif « Jeune entreprise innovante » sera rétabli, après sa remise en cause partielle en 2011 et suite à l'annonce du président de la République en septembre. Pour rappel, ces entreprises de moins 8 ans consacrant au moins 15% de leurs charges à la R&D bénéficiaient, avant le plafonnement des exonérations salariales et la dégressivité accrue de l'exonération d'impôt sur les sociétés, d'une exonération totale des bénéfices pendant 3 ans, puis d'une exonération partielle de 50% pendant 2 ans ainsi que d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'ensemble des personnels directement associé à la R&D.

Pour les accompagner dans leur développement :
- Le crédit impôt recherche (CIR) est étendu à l'innovation pour les entreprises de moins de 250 salariés.
Celle-ci inclut par exemple la réalisation de prototypes. Un crédit d'impôt de 20% de leurs dépenses d'innovation, dans la limite de 400 000 €, leur sera dorénavant accordé.
- Une diplomatie économique redynamisée et une politique de l'export repensée agiront désormais davantage au service des PME et des ETI (entreprises de taille intermédiaire) ;
- La Banque publique d'investissement permettra un meilleur accès au crédit aux PME et aux entreprises innovantes ;

Certains types de sociétés particulièrement innovantes seront également entièrement exonérés: les Jeunes entreprises innovantes (JEI) de même que les parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI).

Le gouvernement souhaite encourager les jeunes entrepreneurs qui réussissent à réinvestir leur talent tout au long de leur vie, sans les priver d'une juste rétribution.

Le gouvernement souhaite épauler les start-up et les jeunes entrepreneurs. Il est prêt à écouter ceux qui se posent des questions ou ressentent aujourd'hui un « malaise. Des solutions sont à l'étude pour éviter que les mesures sur la taxation des cessions d'entreprises ne les pénalisent.

Le débat parlementaire sera l'occasion de finaliser le cas échéant les modalités du nouveau dispositif proposé.

Espérant avoir pu répondre à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordiaux

Laurent GRANDGUILLAUME

Assemblée nationale : 126 rue de l'Université – 75355 PARIS 07 SP
Tél. 01 40 63 67 25 – Mail : lgrandguillaume@assemblee-nationale.fr
Permanence parlementaire : 6 rue Bénigne Frémyot – 21000 DIJON
Tél : 03 80 56 81 19 – Mail : laurent-grandguillaume@orange.fr